

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**jeudi 14 décembre 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à 16h le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 06/10/2017**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 21	<u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Maurice MOLLARD, Hervé REYNAUD, Bernard BUIS.
Présents : 18	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Michel REY.
Votants : 18	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H, Thomas BOUFFIER, Philippe MEJEAN.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau du 09/11/2017 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est JMRey.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Santé au Travail : avenant n°3 à la convention avec le CDG26 concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection.
2. Natura 2000 : Dossier de demande de subvention d'animation – année 2018.
3. Natura 2000 : convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes – année 2018.
4. Personnel : Remboursement des frais de déplacements aux agents territoriaux.
5. Personnel : recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
6. Déchets : validation des contrats types avec Citeo pour les filières papiers graphiques et emballages et conventions de reprises associées des matériaux.
7. Déchets : modification du plan de financement lié à l'appel à projet d'Eco-folio (CITEO) pour l'optimisation de la collecte des papiers.
8. Déchets : prolongation du contrat avec ECOMOBILIER.
9. Déchets : avenant N°1 à la convention avec la Communauté de communes du Buëch Dévoluy pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Lus La Croix-Haute.
10. Déchets : Convention avec la commune de Lus La Croix-Haute pour la collecte des ordures ménagères et le gardiennage de la déchetterie de Lus La Croix-Haute.
11. Déchets : avenant N°1 à la convention du 21 avril 2016 avec la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.
12. Déchets : Convention avec l'association Bis-Usus pour le détournement de matériaux en déchetterie.
13. Déchets : Convention d'honoraire avec Lucile Stahl pour défendre la CCD dans l'affaire VIRET.
14. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
15. Programmes de développement : dossier de subvention d'animation/gestion – année 2018 au programme LEADER.
16. Programmes de développement : dossier de subvention pluriannuelle communication LEADER.

17. Agriculture : Coordination et animation du Plan Pastoral territorial 2018.
  18. Agriculture : demande de financement du projet environnemental et climatique pour 2018.
  19. Agriculture : validation de la convention d'objectif avec l'ADEM dans le cadre du PAEC.
  20. Bâtiments : attribution des lots 1, 10 et 11, pour les travaux de menuiserie du marché « extension du siège de la CCD ».
  21. Martouret : attribution du marché pour « les travaux Réhabilitation du centre de vacances du Martouret Bâtiment F ».
  22. Martouret : validation du cahier des charges et du bureau d'étude retenu par l'association Le Martouret pour l'étude de faisabilité du plan quinquennal de réhabilitation et d'aménagement du domaine.
  23. Planification : Permis d'aménager modificatif N° 2 ZAE de Chamargès/Cocause.
  24. Planification : Délibération portant cession des lots 8 et 9 ZAE de Chamargès/Cocause au garage Diois Pneus.
- B. QUESTIONS DIVERSES

## **A. DECISIONS**

### **1. Santé au Travail : avenant n°3 à la convention avec le CDG26 concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection.**

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Tourenge) expose :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que par délibération du 17 décembre 2008, une convention avait été approuvée concernant la mise à disposition par le CDG 26 d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (ACFI). Un premier avenant a été adopté par délibération le 16 mars 2011 et un second par délibération du 13 novembre 2013.

Ce troisième avenant vient modifier la convention pour l'année 2018 sur :

- Les conditions de renouvellement qui se feront sur proposition d'avenant par l'ACFI
- Les conditions financières fixées à 294€ par jour d'intervention soit 588€ pour 2 journées en 2018

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n°3 à la convention avec le CDG 26 concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection ;**
- **autorise le Président à signer ledit avenant ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **2. Natura 2000 : Dossier de demande de subvention d'animation – année 2018.**

En absence de plan de financement définitif, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **3. Natura 2000 : convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes – année 2018.**

Le Vice-Président en charge de Natura 2000 (Olivier Toureng) expose :

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ;
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ;
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna sur la commune de Valdrôme ;

Considérant que les communes concernées ont sollicité la CCD pour porter la gestion et l'animation Natura 2000, mutualisées entre les sites ; que la CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'une convention de service commun entre la CCD et les communes, pour l'année 2018, afin de continuer ce schéma de gouvernance ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention 2018 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

AMatheron précise que les communes ont déjà, ou son entrain de délibérer.

## **4. Personnel : Remboursement des frais de déplacements aux agents territoriaux.**

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et des indemnités de stage,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 ;

Le décret prévoit que les collectivités doivent notamment délibérer à titre obligatoire sur le montant attribué aux agents en mission en matière d'hébergement ;

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux de la Communauté des Communes du Diois. Il s'agit :

De l'ordre de mission permanent : établi par agent pour une durée d'une année civile maximum visant à autoriser les déplacements des agents soit pour un trajet spécifique fixé par l'établissement public, soit pour tout trajet à l'intérieur d'une zone géographique définie ;

De l'ordre de mission spécifique : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, en dehors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

L'agent concerné et ayant engagé des frais présente régulièrement un état de frais ;

Différents déplacements entrent dans ce cas de figure. Il s'agit :

Des missions liées directement à un déplacement professionnel (colloque, participation à une réunion, visites de salon, rendez-vous professionnel...)

Des missions liées aux actions de formations d'intégration et de professionnalisation ou de perfectionnement, des préparations concours et examens, des formations personnelles ;

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **dit que la délibération n° B121219-20 du 19 décembre 2012 est abrogée et remplacée par la présente délibération à compter du 1er janvier 2018,**
- **dit que les agents qui sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative ou familiale doivent avoir un ordre de mission permanent ou spécifique,**
- **approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements définies comme suit,**

#### 1. Cas d'ouverture et prise en charge

Cas d'ouverture	Indemnités				Prise en charge
	Déplacement	Frais connexes	Nuitée	Repas	
Déplacements sur le territoire de la CCD	OUI	NON	NON	OUI	Employeur
<u>MISSIONS</u>					
Mission professionnelle	OUI	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours et examen	NON	NON	NON	NON	Néant

Préparation concours	OUI	OUI	OUI	OUI	Employeur
<b>FORMATIONS</b>					
Formations obligatoires (intégration et professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	OUI	CNFPT + employeur
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	OUI	CNFPT + employeur
Formations de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formations personnelles	NON	NON	NON	NON	Néant

### Les déplacements domicile-lieu de travail

Ils ne seront pris en charge que dans la limite du décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

### 2. Modes de transports et frais connexes

Les modes de transport ouvrant droit à remboursement sont le train en 2<sup>ème</sup> classe ou l'avion sur la base du tarif le plus économique ou le véhicule personnel.

Les frais connexes aux frais de déplacements comprennent les frais de parking, de péage, de tram, de bus et exceptionnellement les frais de taxi et de location de voiture à défaut d'autres moyens de locomotion.

### 3. Les conditions de remboursement et les tarifs

Les frais de déplacement sont remboursés sur production de justificatifs de paiement des frais de transport pour l'avion ou le train. Les déplacements avec un véhicule personnel sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté interministériel.

Les frais connexes aux frais de déplacements (frais de parking, de péage, de taxi et de location de voiture à défaut d'autres moyens de locomotion) sont remboursés sur présentation des justificatifs de dépense.

L'indemnité de nuitée est versée sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement à hauteur du taux plafond fixé par arrêté interministériel (60 € à ce jour). L'agent doit se trouver en mission entre 0 h et 5 heures et les nuitées sont prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kms de la résidence administrative.

Les indemnités de repas sont versées si l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas du midi et entre 18h et 21h pour le repas du soir et si les repas ne sont pas fournis gratuitement. L'indemnité de repas est forfaitaire et fixée par arrêté interministériel (15.25 € à ce jour).

Pour les formations effectuées au CNFPT, la collectivité rembourse la différence entre le coût calculé selon les règles définies ci-dessus et le montant remboursé par le CNFPT pour le transport, la restauration et l'hébergement. L'agent doit justifier du montant du versement du CNFPT.

- dit que les demandes de remboursement des frais de déplacement de l'année N doivent être présentées à terme échu par les agents territoriaux et au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 et que le paiement sera effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant l'engagement de la dépense,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

OTourenng précise que les frais de déplacement pour le passage de concours ne sont plus remboursés pour inciter les agents à s'inscrire dans la région de leur cité administrative. AMatheron rappelle que les agents ont la possibilité de s'inscrire sur l'ensemble du territoire français. ARoiseux ajoute que les concours se passent à titre personnel. OFortin précise qu'il n'y a néanmoins pas eu d'abus notable.

#### **5. Personnel : recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Tourenng) expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – (1°) relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3 – (2°) relatif à l'accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'autoriser le Président, pour l'année 2018, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

- **dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng rappelle que cette décision permet à la collectivité de recruter plus rapidement sans solliciter à nouveau le bureau. Ces recrutements sont anticipés dans l'enveloppe budgétaire de la masse salariale.

## **6. Déchets : validation des contrats types avec Citeo pour les filières papiers graphiques et emballages et conventions de reprises associées des matériaux.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu le code de l'environnement,  
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,  
Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D.543-211 du code de l'environnement, qui définit le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Citeo en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la signature de contrats CITEO, est actuellement la seule façon de conserver un soutien au tri des papiers graphiques et des emballages ménagers, ce qui représente des soutiens et recettes cumulées de plus de 300.000€ par an pour la CCD ;

- **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- **opte pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018,**
- **opte pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **opte pour les options de reprise suivantes :**

- **Journaux, Revues et magazine : option reprise individuelle**
- **Papiers Cartons Non Complexés et Cartons Déchetteries : option reprise filière**
- **Acier : option reprise filière**
- **Aluminium : option reprise filière**
- **Papiers Cartons Complexés : option reprise filière**
- **Plastiques : option reprise filière**
- **Verre : option reprise filière**
- **Autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :**
  - **NORSKE SKOG à Golbey (88) pour les Journaux, revues et magazines**
  - **REVIPAC pour les Papiers cartons non complexés et Cartons déchetteries**
  - **ARCELOR-MITTAL pour l'acier**
  - **AFFIMET pour l'aluminium**
  - **REVIPAC pour les Papiers Cartons Complexés**
  - **VALORPLAST pour les plastiques**
  - **OI MANUFACTURING pour le Verre**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin précise que le point est complexe et qu'une note plus détaillée est disponible en annexe.

## **7. Déchets : modification du plan de financement lié à l'appel à projet d'Eco-folio (CITEO) pour l'optimisation de la collecte des papiers.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B170511-2 en date du 11 mai 2017 autorisant le président à signer une convention avec Eco-folio ;

Considérant que la délibération précitée a été prise sur la base d'un plan de financement qui a évolué depuis ;

Considérant qu'Eco-folio est devenu CITEO dans le cadre d'une fusion avec Eco-Emballages et que la candidature de la Communauté des communes du Diois à l'appel à projet a finalement été retenue sur la base du plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Achat camion Evolupac (sur une base d'utilisation à 40% pour les corps plats dont 70% de papiers)	85.735,75	Appel à projet 2017 Eco-folio	75%	99.604
Achat de 56 colonnes de tri corps plats (70% de papiers)	38.537,09	Autofinancement CCD	25%	33.201
Communication (840 ambassadeurs tri et 692,23 autocollants)	1.532,23			



Ingénierie	7.000			
<b>TOTAL</b>	<b>132.805</b>			<b>132.805</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau plan de financement du projet d'optimisation de la collecte des papiers sur le Diois ;**
- **autorise le président à signer la convention de partenariat avec CITEO sur la base de ce nouveau plan de financement ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JProuit explique que le camion et les 56 colonnes ont déjà été passés en Bureau et qu'il s'agit de valider la somme supplémentaire de 604 euros.

### **8. Déchets : prolongation du contrat avec ECOMOBILIER.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la délibération B140710-02 du 10 juillet 2014 ;

Considérant que la CCD a conclu un contrat de collecte du mobilier dans ses déchetteries sous le numéro 0243051-0001 avec l'éco-organisme Eco-mobilier ; que ce contrat prend fin le 31 décembre 2017 ; que l'agrément de l'éco-organisme prend fin à la même date ;

Considérant que la procédure d'agrément de l'éco-organisme pour la filière déchet d'éléments d'ameublement, pour la période 2018-2023 est en cours ;

Considérant que dans l'attente de son nouvel agrément et de la proposition d'un nouveau contrat, Eco-mobilier propose de prolonger le contrat de collecte mobilier en cours avec la CCD en ajoutant la mention suivante « A compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-mobilier poursuit ses engagements » ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide l'ajout à l'article 11 du contrat 0243051-0001 avec Eco-mobilier de la mention « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-mobilier poursuit ses engagements ».**
- **autorise le Président à signer le contrat ainsi modifié.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

**9. Déchets : avenant N°1 à la convention avec la Communauté de communes du Buëch Dévoluy pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Lus La Croix-Haute.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'une convention pour la pré-collecte, la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers de Lus La Croix-Haute a été conclue entre la CCD et la Communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD) le 27 avril 2017 ;

Considérant que la commune de Lus La Croix-Haute souhaite aménager 7 points propres complet d'apport volontaire des déchets ménagers similaires à ceux des 50 autres communes de la CCD, pour mise en service courant 2019 ;

Considérant que pour préparer cette modification de conteneurisation et tester la pertinence et le volume utile des points d'apport, la commune propose de regrouper dès le 1<sup>er</sup> mars 2018 ses 90 bacs à ordures ménagères de 660 litres actuellement répartis sur 40 points de collectes et les conteneurs des trois flux de tri sélectif, permettant une amélioration de l'offre de tri, un raccourcissement des circuits et une baisse des fréquence hebdomadaires de collecte des ordures ménagères ;

Considérant que baisse de coût de collecte devrait s'accompagner d'une baisse des quantités d'ordures ménagères et donc des coûts de transfert et de traitement ; que l'économie générée serait de 16 à 20.000€ par an en 2018 et 2019.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide la modification par voie d'avenant de l'article 1.2 de la convention du 27 avril 2017 avec la Communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD) pour la pré-collecte, la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers de Lus La Croix-Haute et par conséquent celle de l'article 4.2.2 dans les termes proposés en annexe.
- autorise le Président à signer l'avenant N°1 à la convention du 27 avril 2017 avec la Communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD) pour la pré-collecte, la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers de Lus La Croix-Haute.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron demande si l'avenant a déjà été concerté avec la Communauté de communes du Buëch Dévoluy. PMejean répond par l'affirmative, ajoutant qu'elle l'a déjà validée.

**10. Déchets : Convention avec la commune de Lus La Croix-Haute pour la collecte des ordures ménagères et le gardiennage de la déchetterie de Lus La Croix-Haute.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B101215-09 du Bureau communautaire du 15 décembre 2010,

Vu la délibération 2017-75 de la commune de Lus La Croix-Haute, en date du 5 décembre 2017,

Considérant que l'avenant N°1 à la convention du 27 avril 2017 avec la CCBD validé par la délibération B171214-09 entraîne un raccourcissement des circuits et une baisse des fréquences hebdomadaires de collecte d'ordures ménagères ; par conséquent le temps d'agent de la commune de Lus La Croix-Haute pour assurer la fonction de ripeur sur le camion de collecte de la CCBD est ramené de 372 à 155 heures annuelles en année pleine ;

Considérant que les agents municipaux assurent le tassement des bennes de déchetterie à raison de 30 minutes par semaine soit 26h par an, en dehors des heures d'ouvertures pour lesquelles la CCD rémunère le gardiennage ;

Considérant la nécessité de remplacer la convention du 24 janvier 2011 par une nouvelle convention reprenant ces deux modifications pour une diminution de 191 heures de la prestation de services de la commune à l'intercommunalité en année pleine et une baisse de coût annuel de 2500€ environ sur les 13.000€ de 2017 ;

Considérant qu'une baisse complémentaire d'environ 3500€ sera proposée par avenant lors de la mise en service des conteneurs semi-enterrés et leur collecte en régie par la CCD

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide la convention avec la Commune de Lus La Croix-Haute pour la collecte des ordures ménagères et le gardiennage de la déchetterie de Lus La Croix-Haute dans les termes proposés en annexe,**
- **autorise le Président à signer cette convention,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **11. Déchets : avenant N°1 à la convention du 21 avril 2016 avec la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B160310-12 du Bureau communautaire du 10 mars 2016,

Considérant que le Président a signé le 21 avril 2016 avec la Communauté de communes du Pays de Rémuzat (CCPR) une convention pour optimiser les systèmes de collecte, tri, transfert et traitement en place, qui comprenaient les services suivants :

1. Collecte des ordures ménagères de La Charce et Pommerol par la CCD
2. Accès à la déchetterie à La Motte-Chalancon pour les habitants de communes de la CCPR

3. Collecte des corps creux de la Charce, Pommerol, Rémuzat et Verclause par la CCD
4. Collecte de la fraction fermentescible des OM de La Motte Chalancon par la CCPR
5. Accès à la plateforme de compostage des déchets verts de Rémuzat pour les habitants de La Motte Chalancon et des communes limitrophes de la CCD

Considérant que la CCPR a fusionné au sein de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CC-BDP) ;

Considérant que la collecte des fermentescibles de la Motte Chalancon a été supprimée en mars 2016 ; que la CCD a remis en service une benne déchets verts dans la déchetterie de la Motte Chalancon ; l'accès direct des habitants de la CCD à la plateforme de compostage de Rémuzat n'est donc plus nécessaire.

Considérant que l'avenant N°1, annexé au présent rapport, acte ces éléments en supprimant les titres IV et V de la convention du 21 avril 2016 et leurs articles 10 à 14.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide la suppression par voie d'avenant N°1, des titre IV et V et de leurs articles 10 à 14, de la convention du 21 avril 2017 signée avec la Communauté de communes du Pays de Rémuzat (CCBD) ;
- autorise le Président à signer avec la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CC-BDP), l'avenant N°1 à la convention du 21 avril 2016 ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
A la question de JMRey, il est répondu que cela ne revient pas plus cher. Le coût de la tonne traitée par le Buech est supérieur à celui payé dans le Diois et cela permet d'employer les agents et les équipements du territoire.

## **12. Déchets : Convention avec l'association Bis-Usus pour le détournement de matériaux en déchetterie.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que l'association Bis Usus a ouvert une matériauthèque sur la commune de Die à titre de test, en vue de son intégration dans la future ressourcerie ;

Considérant que pour développer son activité de récupération de matériaux et d'outils de construction, l'association souhaite pouvoir assurer des permanences de collecte au sein de la déchetterie de Die ;

Considérant que la convention annexée fixe les conditions de reprise de ces matériaux et objets en déchetterie.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer la convention avec Bis-Usus et tout autre document permettant d'organiser cette activité de récupération de matériaux dans les déchetteries de la CCD,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
L'association travaille sur Die et récupère les matériaux dans les déchetteries. JPRouit leur a conseillé de mieux communiquer et d'indiquer aux citoyens la possibilité d'apporter directement leurs matériaux directement dans les locaux de l'association (outillages, matériaux de la construction...). A la question d'AMatheron, JPRouit répond que les matériaux concernés sont essentiellement ceux du bâtiment et de l'outillage.

### **13. Déchets : Convention d'honoraire avec Lucile Stahl pour défendre la CCD dans l'affaire VIRET.**

Le Vice-Président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C170309-3 ;

Considérant les consorts Viret, par le biais de leur avocat M<sup>o</sup> Lamara, ont introduit une requête d'instance contre le choix de l'emplacement du point d'apport volontaire de la Place des Cordeliers à Die et un référé d'expertise.

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé le Président ou son Vice-président en charge des déchets à ester en justice dans cette affaire;

Considérant qu'il a désigné Lucile Stahl en tant que conseil de la CCD dans cette affaire, pour laquelle une nouvelle convention d'honoraires est à signer.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins un refus de prendre part au vote) :**

- **autorise le Président à signer la convention d'honoraire avec Lucile Stahl, avocate, pour défendre la CCD dans les procédures en cours avec les consorts VIRET;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
PLeeuwenberg ne participe pas au vote. JPRouit indique que malgré les adaptations horaires et spatiales et la réunion de concertation avec l'avocat de la famille, les personnes maintiennent leur plainte en argumentant que leur maison se fend et en demandant le déplacement des CSE. GTrémolet et CGuillaume rappellent que ce point propre existe depuis longtemps place des Cordeliers.

#### **14. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.**

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Tourreng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et l'accroissement d'activité au niveau du service déchets,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent polyvalent,

Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent avec des missions de gardien de déchetterie & entretien et chauffeur sur le grade d'adjoint technique territorial.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **15. Programmes de développement : dossier de subvention d'animation/gestion – année 2018 au programme LEADER.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que depuis 2015, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation du programme européen de développement rural LEADER ;

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention FEADER est déposée pour cette année 2018, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Communication : - Evènement mi-parcours - Encarts journaux	3 520 €	FEADER	80%	71 040,80 €
Frais salariaux : - E.Jabrin (0,6 ETP) : animation, coordination - ML.Valla (0,1 ETP) : animation - P.Sahuc (0,8 ETP) : gestion, communication	72 304 €	Autofinancement	20%	17 760,20 €

- Stagiaire : évaluation			
Frais de déplacements	1 482 €		
Frais de bouche (comité LEADER et partenaires)	650 €		
Charges indirectes (15% des frais salariaux)	10 845 €		
<b>TOTAL éligible</b>	<b>88 801 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 801 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

AMatheron précise que l'animation est assurée par EJabrin, PSahuc et dans une moindre mesure par MLValla. Le comité Leader fonctionne bien, est impliqué et réactif.

**16. Programmes de développement : dossier de subvention pluriannuelle communication LEADER.**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que la Communauté des communes du Diois, en tant que structure porteuse du projet LEADER, souhaite engager une action de communication pluriannuelle (janvier 2018 – mai 2021) consistant en la réalisation de :

- portraits écrits et photos de chaque porteur de projet ayant obtenu un financement du programme LEADER Diois,
- vidéos courtes sur des projets emblématiques, des thématiques abordées par le programme ou des temps forts du programme,

Considérant que les objectifs en découlant sont de faire connaître le programme LEADER Diois auprès du grand public, valoriser les acteurs économiques du Diois ; mettre en œuvre une communication régulière et récurrente sur le territoire et auprès des partenaires de la Communauté des communes du Diois ;

Considérant que les portraits seront diffusés sur le site internet de la Communauté des communes du Diois et lors d'évènements ; qu'ils pourront également être utilisés par les porteurs de projets et par des partenaires de la Communauté des communes du Diois pour la promotion du territoire ;

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €, TTC)	Nature de la recette	Montant (en €)
----------------------	---------------------	----------------------	----------------

Prestation pour la réalisation de 30 portraits écrits et photos et 7 vidéos	18 350 €	Subvention LEADER Diois (80%)	14 680 €
		Autofinancement (20%)	3 670 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 350 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 350 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

Pas de remarque.

### **17. Agriculture : Coordination et animation du Plan Pastoral territorial 2018.**

Le Vice-Président en charge de l'agriculture (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que la Communauté des Communes porte depuis 2015, un Plan Pastoral territorial (PPT) ; que l'objectif de ce PPT est de maintenir l'élevage pastoral et ses impacts sur le territoire ; qu'il permet entre autre de financer des projets pastoraux sur le territoire ;

Considérant qu'afin d'assurer le suivi et l'animation de ce programme, une subvention auprès des différents financeurs est déposée selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Animation PPT (0.1 ETP) (M.L Valla )	5 235 €	Région	35 %	1 832 €
		Europe	40 %	2 094 €
		Autofinancement CCD	25 %	1 309 €

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à procéder aux demandes de financement proposées ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*



Pas de remarque.

### **18. Agriculture : demande de financement du projet environnemental et climatique pour 2018.**

Le Vice-Président en charge de l'agriculture (Jean-Pierre Rouit) expose :

La Communauté des Communes porte depuis 2015, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet de mobiliser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) que les agriculteurs du Diois peuvent contractualiser. Ces mesures permettent d'accompagner le changement des pratiques agricoles ou de maintenir des pratiques favorables à l'environnement ;

Une première candidature déposée en 2014 et validée au comité technique régional du 22 janvier 2015 s'est concentrée sur la mise en place des mesures agro-environnementales et climatiques avec les agriculteurs des groupements pastoraux et des zones Natura 2000. Ce volet est réalisé en partenariat avec l'ADEM sur le volet collectif, la Chambre d'Agriculture de la Drôme sur le volet agricole et le Parc naturel Régional du Vercors sur les sites Natura 2000 du Vercors ;

Une seconde tranche de candidature a été validée en bureau du 9 juillet 2015. Elle concerne l'enjeu eau et la mise en place de MAEC pour les viticulteurs. Ce volet est réalisé en partenariat avec le Syndicat de la Clairette ;

La Communauté des Communes du Diois coordonne ce programme en lien avec ces partenaires encadré par des conventions d'objectifs selon les principes de la délibération du 12 février 2015. Dans ce cadre une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (€TTC)		RECETTES (€TTC)		
Enjeu Eau (0.05 ETP). (M.L Valla )	2 521	Agence de l'eau	50 %	1 260,50
		Europe (FEADER)	50 %	1 260,50
Enjeu Pasto (0.05 ETP) (M.L Valla )	2 521	Etat(MAAF)	50 %	1 260,50
		Europe (FEADER)	50 %	1 260,50
Prestation ADEM	7 000	Etat (MAAF)	50 %	3 500
		Europe (FEADER)	50 %	3 500
Total éligible:12 042 €			100%	12 042

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus et les demandes de subvention associées,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les autres opérateurs du territoire et à introduire les demandes de financement proposées,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **19. Agriculture : validation de la convention d'objectif avec l'ADEM dans le cadre du PAEC.**

Le Vice-Président en charge de l'agriculture (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B150212-09 du Bureau Communautaire en date du 12 février 2015 ;

Considérant que la Communauté des Communes porte depuis 2015, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) permettant de mobiliser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pouvant être contractualisé par les agriculteurs du Diois,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois coordonne ce programme en lien avec ses partenaires encadré par des conventions d'objectifs selon les principes de la délibération précitée,

Considérant que le volet lié au pastoralisme permettant la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques avec les agriculteurs des groupements pastoraux et des zones Natura 2000 est réalisé en partenariat avec l'ADEM sur le volet pastoral collectif, à travers une convention d'objectif,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide les conventions d'objectifs 2017 et 2018 avec l'ADEM, dans le cadre du PAEC ;**
- **autorise le Président à signer les conventions ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **20. Bâtiments : attribution des lots 1, 10 et 11, pour les travaux de menuiserie du marché « extension du siège de la CCD ».**

Le Vice-Président en charge des Bâtiments et travaux (Claude Guillaume) expose :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 12 septembre 2017, que la procédure de consultation pour le lot n°1 « Menuiseries extérieures et intérieures » a été déclarée sans suite le 09/11/2017 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée le 10/11/2017 sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP, que 3 offres d'une société ont été réceptionnées pour les 3 lots avant la date limite de réception des offres, prévue le 29/11/2017 à 17h ;

Considérant que la SARL GENCEL propose les offres suivantes :

- lot 1 : MENUISERIES EXTERIEURES 4794 € d'offre de base et 4490 € de variante obligatoire pour un montant total de 9284 € HT,
- lot 10 : MENUISERIES INTERIEURES pour un montant de 6880 € HT,
- lot 11 : 11 : MENUISERIES D'AGENCEMENT pour un montant de 3120 € HT,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue les lots 1, 10 et 11 à la société GENCEL ;**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces complémentaires ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
AMatheron rappelle que l'ensemble des lots concernant l'extension du siège de la CCD a été attribué au Bureau précédent à l'exception du lot menuiserie. CGuillaume explique que suite à la phase infructueuse, les services ont affinés les besoins concernant la menuiserie. Il ajoute qu'en raison des tarifs totaux à l'attribution des 11 lots, l'extension devrait être une « bonne » opération. En revanche, la commission accessibilité a émis un avis défavorable sur l'organisation des toilettes accessibles (un seul au rez-de-chaussée nécessitant de traverser 2 salles de réunion). Elle a donc demandé à installer d'autres toilettes mieux accessibles. AMatheron précise que les aménagements seront faits en requalifiant les toilettes existantes.

## **21. Martouret : attribution du marché pour « les travaux Réhabilitation du centre de vacances du Martouret Bâtiment F ».**

Le Vice-Président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 16 novembre 2017, sur le profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP, que la date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 06/12/2017 à 12h00,

Considérant que les critères de sélection des offres sont les suivants : prix des prestations : 60%, valeur technique 40% ;

Les sociétés suivantes ont été retenues :

- Lot n°1 Désamiantage : Désamiantage – France – Démolitions, 240, chemin de St Martin / ZI 13420 GEMENOS, pour un montant de 48 870.00 € HT ;
- Lot n°2 Habillage de façade – petite maçonnerie – serrurerie, BCB Le Village 26310 BEAURIERES, pour un montant de 176 272,48 € HT;
- Lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium et bois : ENTREPRISE ZANCANARO SAS, Zone Artisanale - 1074 Chemin du Derne - B.P. N°5, 07800 CHARMES SUR RHÔNE, pour un montant de 144 113.00 € HT ;
- Lot n°4 Plâtrerie - peinture – faux plafonds – faïences : CIZERON – 3-5 allé Joule – ZI des Auréats 26 000 VALENCE, pour un montant de 26 844.50 € HT ;
- Lot n°5 Electricité: Jérôme GROSJEAN Quartier St Marcel 26 150 ROMEYER / E ;BARBIER Electricien Chemin de l'Aure 26 150 DIE, pour un montant de 19 015.00 € HT ;
- Lot n°6 Ventilation: Jérôme GROSJEAN Quartier St Marcel 26 150 ROMEYER / E ;BARBIER Electricien Chemin de l'Aure 26 150 DIE, pour un montant de 17 347.40 € HT ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue les lots 1 à 6 conformément aux sociétés précitées,**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces complémentaires,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JPRouit explique que concernant le lot désamiantage, cinq offres ont été réceptionnées. Ces dernières sont toutes supérieures à l'estimation initialement prévue par le maître d'œuvre. Il recommande de retenir l'offre la mieux disante.

**22. Martouret : validation du cahier des charges et du bureau d'étude retenu par l'association Le Martouret pour l'étude de faisabilité du plan quinquennal de réhabilitation et d'aménagement du domaine.**

Le Vice-Président en charge du Martouret (Jean Pierre Rouit) expose :

Considérant que par délibération B170413-05 du 13 avril 2017 le Bureau communautaire avait autorisé le Président à demander une aide à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réhabilitation thermique du bâtiment F au titre du « Contrat d'Aménagement Rural » ;

Considérant que la Région propose préférentiellement d'utiliser le dispositif « Aide aux hébergements touristiques », permettant de financer des projets d'investissement sur 5 ans. ;

Considérant que la CCD souhaite également engager 5 autres chantiers éligibles aux aides de la Région : création d'un réseau de chaleur avec chaudière bois, réhabilitation et mise en

accessibilité de la piscine, chauffage d'une nouvelle salle d'activités sous le bâtiment C, sécurisation de l'adduction d'eau et rénovation en séparatif des réseaux d'évacuations des eaux usées et pluviales ;

Considérant que la Région demande que ce plan fasse l'objet d'une étude de faisabilité économique et d'éventuelles adaptations ; que cette étude est portée par l'association Le Martouret, gestionnaire du centre ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide le cahier des charges de l'étude de faisabilité du plan quinquennal de réhabilitation et d'aménagement du domaine;**
- **approuve le choix de l'association de retenir le bureau d'étude « li Consulting » ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **23. Planification : Permis d'aménager modificatif N° 2 ZAE de Chamarges/Cocause.**

Le Vice-Président en charge de la Planification (Olivier Tourenge) expose :

Vu les autorisations antérieures portant sur l'aménagement de la ZAE sur la commune de Die ;  
Vu la prescription initiale de la DDT cellule risque concernant les zones situées dans le bas de la ZAE ;

Vu le Dossier Loi sur l'Eau initial ;

Vu l'étude complémentaire de 2017 réalisée après reconstitution du terrain suite à la fouille archéologique ;

Vu la délibération B151210-03 portant détermination du prix de cession et autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER ;

Considérant que cette étude permet de modéliser la problématique hydraulique et de faire évoluer la prescription initiale ;

Vu le nouveau plan de division du géomètre portant évolution des lots suite à différents travaux ;  
Considérant la réalisation de la citerne pour la défense incendie de la ZAE, du giratoire départemental sur la RD 543 ainsi que les légères évolutions de contenance de certains lots à commercialiser ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **dit que le périmètre initial du projet d'aménagement n'est pas modifié**
- **approuve la modification du permis d'aménager en cours de validité afin de rectifier les contenances des lots à commercialiser conformément au plan de division du géomètre,**
- **approuve l'étude du BE Anne LEGAUT portant précision préconisations au regard du risque inondable,**

- demande à la DDT de bien vouloir prendre en considération la modélisation du risque inondable et de faire évoluer les prescriptions afférentes,
- autorise le Président à signer le permis d'aménager modificatif et de l'exécution de la présente délibération notamment en terme la modification des pièces déposés chez maître SANNIER après délivrance de l'autorisation d'urbanisme modificative,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **24. Planification : Délibération portant cession des lots 8 et 9 ZAE de Chamarges/Cocause au garage Diois Pneus.**

Le Vice-Président en charge de Planification (Olivier Turreng) expose :

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente à 29 € HT/m<sup>2</sup> autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER,  
Vu la délibération B170413-09 portant cession des lots 8 et 9 à M. Goncalves,  
Vu l'estimation des domaines du 05/01/2017,  
Vu les modifications parcellaires effectuées par la Sté Géovallées,  
Vu l'arrêté du Maire de Die en date du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialiser et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme,  
Vu la demande de M. GONCALVES Gérant du Garage Diois Pneu portant cession de lots en vue de réaliser un bâtiment pour l'activité de cette entreprise ;

Considérant la demande de permis d'aménager modificatif du 14 décembre 2017 ;  
Considérant MM. GONCALVES ont constitué une SCI ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'annuler la délibération B170419-09 du fait de la modification des contenances du lot 9 après réalisation du Giratoire sur la RD 543,
- dit que les nouvelles contenances des lots sont les suivantes : Lot 8 d'une contenance de 1600 m<sup>2</sup> (BE176) et lot 9 d'une contenance de 1418 m<sup>2</sup> (BE 177),
- dit que la nouvelle surface de vente cédée à M. GONCALVES qui est susceptible de créer une SCI est de 3 018 m<sup>2</sup> portant ainsi le prix de cession (29 €HTm<sup>2</sup>) à 87 522 € HT,
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente afférent.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

OTourenng informe que les fouilles préventives de la partie « Nord » ont mis à jour un mur et un silo à grains romains. Ce silo pourrait témoigner de la présence d'un lieu de culte, puisque les caves n'existaient pas à cette époque. Cette découverte peut être impactant pour la viabilisation (réseaux et plateformes de terrassement liées à la pente du terrain). Sur la commercialisation, à ce jour, il y a essentiellement des demandes d'entreprises existantes et souhaitant se développer ; sur le papier il n'y aurait plus de terrains disponibles. Pour AMatheron, les ZA ont permis le développement des entreprises (comme pour les plantes aromatiques). Aujourd'hui, la problématique est d'optimiser les terrains, de réfléchir à la densification des secteurs constructibles et de maintenir, si possible, les activités dans les centres villes. Les autorisations de consommation des espaces naturels ou agricoles vont se faire rares.

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

### **Fermeture des services de chirurgie et de maternité au centre hospitalier de Die.**

AMatheron informe que le Conseil communautaire à suivre doit rester un conseil communautaire, même s'il est ouvert au public. Il rappellera la chronologie des événements en informant de la façon dont les choses se sont déroulées. Il souhaite que la CCD puisse définir une ligne politique et qu'elle soit porteuse d'une parole de territoire, légitime dans un tour de table. Il regrette que le territoire apparaisse divisé à l'extérieur. Enfin, il souhaiterait lister les interrogations et les inquiétudes de chacun, y compris du public pour préparer un comité de pilotage conviant l'ensemble des protagonistes et cesser le cloisonnement de l'ARS. Une réunion publique permettrait d'exprimer les inquiétudes et d'entendre les réponses apportées par l'ARS, les experts ou d'écouter des contres expertises.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h.

**Le prochain Bureau aura lieu le 11 janvier à 16h à l'ESAT à Recoubéau.**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président